



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 à 19H30

Sous la présidence de Monsieur PAGES Patrick.

Présents : tous les membres en exercice sauf :

- Monsieur GERMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur PAGES
- Madame GRASSART ayant donné pouvoir à Monsieur HUET

Madame GOUBERT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du précédent Procès-verbal.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Mars 2019

Le compte-rendu de la séance du 14 Mars 2019 est adopté à l'unanimité.

2) Vote des taxes directes locales pour l'année 2019

La Commission des Finances s'est réunie le Mardi 26 Mars 2019. Celle-ci a constaté, encore une fois des baisses de dotations de l'état.

Elle propose au Conseil Municipal d'augmenter l'état de notification, des taux d'imposition, des taxes directes locales pour 2019, fourni par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Il est proposé d'augmenter le taux de la taxe foncière à 12% qui était préalablement à 8.36 %.

Ceci pour équilibrer le budget et faire face aux baisses de dotations et à la prise en compte des frais importants pour que la Commune soit représentée en justice suite à un recours, suivi d'une requête au Tribunal Administratif présentée par les Consorts Anne-Marie et Martial HALLOT.

Cette requête a pour objet un recours en annulation contre la délibération du 30 mai 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Prunay sur Essonne.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de voter les taux suivants pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation	15,39 %	(inchangé)
- Taxe foncière sur le bâti	12,00 %	
- Taxe foncière sur le non bâti	55,18 %	(inchangé)

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

3) Vote du Budget Primitif 2019

La Commission des Finances s'est réunie le Mardi 26 Mars 2019.

L'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement de l'année 2018 sont portés au budget.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2019 au Conseil Municipal qui l'examine avec attention.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 490 809,77 €

La section d'investissement s'équilibre à : 208 743,74 €

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

4) Affaires générales

- *Projet RAM (Relais Assistants Maternels) :*

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la réflexion sur la mise en place d'un RAM à Boutigny sur Essonne, pour fournir une prestation aux assistantes maternelles, aux parents ayant recours à cette profession et à ceux qui recherchent une nourrice agréée.

Au vu des échanges, le Conseil Municipal valide cette adhésion, si et seulement si le service rendu est à la hauteur des attentes.

Monsieur le Maire propose de répondre à cette demande après avoir participé à la réunion du 9 avril qui précisera les détails de cette structure.

Madame GOUBERT propose de représenter la Commune à celle-ci.

En fonction du retour, le Conseil Municipal adhérera ou non à ce projet.



5) Questions diverses

5.1 - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle aide financière a été mise en place par le Conseil Départemental « Prime éco-logis 91 ».

Cette prime est attribuable sans conditions de ressources. Elle répond toutefois à un certain nombre de critères d'éligibilité

Pour bénéficier de la Prime éco-logis 91, il faut :

- être propriétaire occupant,
- rénover sa résidence principale, située en Essonne, et achevée depuis plus de 2 ans,
- engager des travaux d'isolation, de chauffage, d'équipements à base d'énergies renouvelables, de menuiseries, etc.
- faire appel à une entreprise labellisée "reconnu garant de l'environnement" (RGE).

La Prime éco-logis 91 du Département de l'Essonne est cumulable avec le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) et les certificats d'économie d'énergie, selon les travaux envisagés. Elle vous sera notifiée dans les 15 jours suivant les travaux.

Quelles que soient vos ressources, 30 % du montant de vos travaux pourront vous être versés après vérification de votre éligibilité à la prime - la demande s'effectue avant le démarrage du chantier - puis sur présentation de vos factures.

Attention, la Prime éco-logis 91 est versée uniquement si le montant de vos travaux est compris entre 3 000€ et 6 000€*, soit un maximum de 1 800 €.

La Prime éco-logis 91 pourra être complétée d'un bonus écologique de 500 € si vous utilisez des isolants biosourcés, choisissez de végétaliser votre toiture ou installez des équipements utilisant des énergies renouvelables. Elle pourra donc atteindre 2 300 €.

Si vous rénovez vos fenêtres, fenêtres de toit et portes-fenêtres, une aide forfaitaire de 900 € pourra vous être attribuée.

Tous les renseignements sont disponibles sur le site du Conseil Départemental 91 ou en Mairie.



5.2 - Madame GOUBERT informe une nouvelle fois le Conseil Municipal que des branches d'arbre dépassent sur le trottoir entre le N°4 et le N°6 Rue des Courtils et gênent la circulation des piétons.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,
Patrick PAGES

